

10 - Participation aux frais de repas du personnel communal - Conventions de partenariat avec des structures de restauration

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Contexte

Dans un contexte de difficultés économiques, les problématiques de préservation du pouvoir d'achat et d'équilibre alimentaire se posent pour certains agents avec une grande acuité.

La fin de l'activité du Cercle Interadministratif Bisontin (CIB), consécutive à la vente du bâtiment du 6 bis rue de Dole, ainsi que les modifications des habitudes de restauration des personnels durant la pause méridienne, s'ajoutent à ce contexte général et invitent la Ville, le CCAS et le Grand Besançon à apporter des réponses adaptées à leurs agents.

Aussi la Ville, le Grand Besançon et le CCAS poursuivent leurs efforts pour rechercher des solutions alternatives de restauration (comme les salles de restauration).

La présente délibération propose la mise en place de conventions avec des structures de restauration pour le personnel municipal.

II - La participation de la collectivité aux frais de repas

La Ville de Besançon participe actuellement aux frais de repas des agents qui fréquentent le CIB. Cette participation est identique à celle prévue pour les agents des administrations d'Etat dont le cadre réglementaire prévoit une participation financière pour les personnels détenant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 548 (soit un indice majoré de 466). A titre indicatif, le montant de cette participation est fixé à 1,17 € pour 2012 ; il est périodiquement révisé.

Cette participation peut s'appliquer aux conventions conclues avec des structures de restauration.

L'enveloppe jusqu'à présent consacrée à l'activité restauration du CIB (de l'ordre de 30 K€ annuels) devrait permettre de couvrir le coût de cette nouvelle mesure proposée au Conseil Municipal.

Les conventions proposées ont pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de la participation aux frais de repas pris par les agents dans les structures de restauration.

Dans le cadre d'une politique de ressources humaines partagée, les propositions de conventionnement sont étendues aux agents du Grand Besançon et du CCAS (chaque collectivité devant conclure ses propres conventions).

III - Critères de choix

Une vingtaine de structures de restauration ouvertes au public ont été contactées.

Des critères de choix ont été élaborés en fonction de :

- la proximité de principaux sites d'activité (Centre Administratif Municipal, Centre Technique Municipal, City, CCAS, Centre municipal Sancey, Pierre Bayle, Citadelle...),
- la qualité et la composition des repas,
- le coût (repas compris entre 5 et 7 €, participation de l'employeur comprise),
- l'accessibilité (moins d'un quart d'heure à pied, places pour les convives non limitées),
- la possibilité de conventionnement.

IV - Conventions proposées

En fonction des critères de choix et dans l'idée de cibler au mieux l'offre, il est proposé de retenir les offres de restauration suivantes :

- ADAPEI : sites rue de Dole (proximité CTM, Espace Sancey), rue Branly et rue des Justices
- CROUS : sites Lumière-Bouloie, Canot et Mégevand,
- RECTORAT : sites Convention et Carnot.

La mise en vigueur de ces conventions est prévue avant la fin de cette année.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis défavorable au Comité Technique Paritaire réuni le 18 septembre 2012.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le principe de la participation aux frais de repas pour les agents prenant leurs repas au sein d'une structure avec laquelle un partenariat fait l'objet d'une convention, sur la base du taux annuel défini par la circulaire relative aux prestations d'action sociale appliquée dans les administrations d'Etat,

- se prononcer sur le partenariat avec l'ADAPEI, le CROUS et le Rectorat,

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer les conventions à intervenir avec ces structures.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas eu d'accord non plus sur le point 10 «Participation aux frais de repas du personnel communal». C'était pourtant quelque chose de nouveau. Cependant je vous propose de le laisser puisqu'à l'Agglomération le même dossier est passé et qu'il a été accepté. Je ne souhaite pas qu'il y ait une dichotomie entre la situation des personnels à l'Agglomération et à la Ville. Donc malgré le refus du CTP qui voulait plus bien sûr, je propose que ce dossier soit examiné ce soir alors que le précédent est reporté. Il s'agit d'une participation aux repas du personnel de l'ordre de 1,17 € si je me souviens bien.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : ...les rapports sont retirés alors ces rapports je les ai aussi reliés à la situation des agents de police municipale. Finalement on voit bien là qu'il y a visiblement un souci ; cela ne traduit-il pas un malaise au sein des équipes aussi ? Est-ce que finalement les besoins aujourd'hui du personnel ne se situent pas plus au niveau du salaire parce qu'il est question aussi de pouvoir d'achat très concrètement. Ma question était quand même de savoir si tout cela n'était pas relié avec la situation actuelle des agents de police. Merci.

M. LE MAIRE : Cela n'a rien à voir avec la situation des agents de police, c'est tout à fait autre chose qui n'est pas d'ailleurs obligatoire mais c'est notre volonté de le faire. Je rappelle d'ailleurs que concernant les catégories les plus basses, les catégories C, ceux qui ont les plus bas salaires, nous avons en 2009 signé un accord avec une augmentation -je dis ça de tête- de 800 000 € pour les personnes les moins bien payées de nos collectivités, ce qui n'est pas rien. Pour les frais de repas du personnel, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 et sur avis défavorable du CTP du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DEMONET, Mme MENETRIER et Mme JOLY n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.